



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 22 JUILLET 2025 A 18 H 00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.

Présents :

Olivier COLIN, Maire,
Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Dominique FROT, Adjoints au Maire,
Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Catherine POULAIN, Christian MASSON, Patrick BARBA,
Sylvia FLEURY, Fabien DUPONT, Céline VOISIN, Patrick BLOSSE et Antoine ARIF, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Élisabeth LEGRAN : pouvoir donné à Annie DUBOS
Nathalie MAHIER : pouvoir donné à Céline VOISIN
Joanna de KERGORLAY : pouvoir donné à Alain BERTAUD
Didier FRAGASSI : pouvoir donné à Olivier COLIN

Introduction Olivier COLIN :

*« Tout d'abord, un grand bravo pour la fête des 120 ans de HOULGATE.
Un grand bravo à Christian, bravo à Tom.
C'était l'anniversaire historique de HOULGATE.
Un programme festif pour tous (petits et grands), très convivial.
Merci à Josiane et à son équipe de couturières pour la confection des magnifiques costumes.
Des moments mémorables avec le tour en grand bi, d'ailleurs très haut pour moi, et le bain de mer.*

Le festival de rues : une déambulation très sympa pour le plus grand plaisir des petits et des grands. Des animations familiales avec notamment les jeux en bois. Les enfants étaient contents et ont pris plaisir à jouer.

C'est avec un grand plaisir que je vous fais part de la lettre de Madame l'Inspectrice de l'Académie de Normandie informant de l'ouverture d'une classe à l'école de HOULGATE pour la rentrée scolaire 2025 – 2026. Une très bonne nouvelle et une grande satisfaction pour HOULGATE ».

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET D'UN SECRÉTAIRE AUXILIAIRE.

Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 24 JUIN 2025.

Rapporteur : Olivier COLIN

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025.

Après la correction demandée par Dominique FROT et qui est acceptée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

↳ Dcn25-07 du 06/06/2025 : Admission en non-valeur – budget de l'eau.

Olivier Colin informe que la décision du conseil municipal d'admettre certaines créances en non-valeur a pour seul objectif de les retirer de la comptabilité, car elles sont devenues irrécouvrables. Par conséquent, il est nécessaire d'admettre en non-valeur les créances éteintes de moins de 100 € figurant dans les documents fournis par Madame la comptable publique du SGC Val et Littoral. Le montant total de ces créances s'élève à 41 € pour le budget de l'eau. Cette somme sera imputée au chapitre 65, compte 6541.

↳ Dcn25-08 du 06/06/2025 : Admission en non-valeur - budget de la commune.

Olivier Colin informe que la décision du conseil municipal d'admettre certaines créances en non-valeur a pour seul objectif de les retirer de la comptabilité, car elles sont devenues irrécouvrables. Par conséquent, il est nécessaire d'admettre en non-valeur les créances éteintes de moins de 100 € figurant dans les documents fournis par Madame la comptable publique du SGC Val et Littoral. Le montant total de ces créances s'élève à 7.80 € pour le budget de la commune. Cette somme sera imputée au chapitre 65, compte 6541.

↳ Dcn25-09 du 30/06/2025 : marché n° VI_25_009 de maintenance (P2) pour les installations de production de chauffage, ventilation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la ville de Houlgate.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Prestations	Montant HT annuel
INDEX 6 avenue de Caen Parc d'Activités Normandial 14460 COLOMBELLES	Marché de maintenance (P2) pour les installations de production de chauffage, ventilation et d'eau chaude sanitaire des bâtiments de la ville de Houlgate	8 388 €

↳ Dcn25-10 du 01/07/2025 : Consultation VI_25_014 pour la réfection de la couverture du Service des Eaux.

La proposition suivante a été retenue :

Entreprise	Prestations	Montant HT
FAVREL SEMELAGNE 1, Départementale 675 (rte de Rouen) 14430 DANESTAL	Réfection de la couverture du Service des Eaux	16 700 €

4. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE JEUX DU CASINO DE HOULGATE PAR LA SECH (Société d'Exploitation du Casino de Houlgate) POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025 AU 28 FÉVRIER 2026.

D25-53

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE rappelle à l'assemblée que, suite à la délibération n° D25-42 du 26 juin 2025, l'actuelle délégation de service public pour l'exploitation du casino qui devait se terminer le 30 novembre 2025 a été prolongée jusqu'au 28 février 2026 par avenant signé le 8 juillet dernier.

Olivier HOMOLLE informe que, conformément à l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos et notamment son article 7 - 1^{er} alinéa, modifié par arrêté du 24 octobre 2024, le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation des jeux formulée par le délégataire exploitant du Casino de Houlgate.

La société d'exploitation du casino de HOULGATE a donc sollicité, par courrier en date du 11 juillet 2025, le renouvellement de son autorisation de jeux pour cette même durée, sans modification du cahier des charges établi dans le cadre de la délégation de service public, pour :

- **Le jeu de la boule 2000**
 - 3 tables (3 demandées et 2 installées) : mise minimum de 1 €
 - Horaires d'ouverture envisagés : tous les jours de 14 h 00 à 05 h 00

- **Les machines à sous**
 - 100 appareils (100 demandés et 75 installés)
 - Horaires d'ouverture envisagés : tous les jours de 08 h 00 à 05 h 00
- **Les jeux électroniques**

La roulette anglaise électronique

- 8 postes demandés et installés : mise minimum de 0.50 €
- Horaires d'ouverture envisagés : tous les jours de 08 h 00 à 05 h 00

Le Black Jack Electronique

- 7 postes demandés et installés : mise minimum de 2 €
- Horaires d'ouverture envisagés : tous les jours de 08 h 00 à 05 h 00

Après avoir pris connaissance de la demande, et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Emettent un avis FAVORABLE à la demande de renouvellement de l'autorisation de jeux formulée par le casinotier - SECH pour la période du 1^{er} décembre 2025 au 28 février 2026 ;
- Autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à effectuer toute démarche utile pour la transmission de cet avis.

5. VALIDATION DES MODALITÉS DE COLLECTE ET DES EMPLACEMENTS D'ÉQUIPEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FEUILLE DE ROUTE INTERCOMMUNALE « DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 2024-2030 ».

D25-54

Rapporteur : Annie DUBOS

Annie DUBOS informe les membres du conseil municipal que par délibération en date du 3 mars 2025, le conseil communautaire de NCPA a adopté la feuille de route « déchets ».

Par courrier en date du 17 juin 2025, Monsieur le Vice-Président de la communauté de communes NCPA en charge des déchets demande aux communes concernées d'entériner le projet afin de finaliser et sécuriser les modalités d'organisation de la collecte sur leur territoire.

Cette feuille de route engage tout le territoire de NCPA dans une modernisation ambitieuse du service public de gestion des déchets, par la suppression définitive du ramassage de sacs « à la main » et la conteneurisation généralisée des flux d'ordures ménagères résiduelles (OMR) et recyclables.

De manière opérationnelle, ce principe se traduira par :

1/ La fourniture de bacs adaptés à chaque adresse ou la mise à disposition de points de regroupement (PDR) ou de points d'apport volontaire (PAV). L'aménagement (ou le réaménagement) de ces points sera priorisé dans les zones où la conteneurisation n'est pas envisageable du fait de contraintes techniques avérées (voies étroites, inaccessibilité).

2/ L'ajustement de la fréquence de collecte des ordures ménagères à raison d'1 à 3 collectes par semaine en moyenne, selon les caractéristiques locales.

Pour la commune de HOULGATE :

- en basse saison, toutes les rues seront collectées à fréquence hebdomadaire ;
- en haute saison :
 - les rues actuellement collectées aujourd'hui 5 fois par semaine seront collectées au maximum 3 fois par semaine ;
 - les autres rues seront collectées à fréquence hebdomadaire.

Ces modifications interviendront dès lors que tous les équipements nécessaires à cette nouvelle collecte auront été mis à disposition des usagers, soit à compter de juin 2026.

3/ La réduction de la fréquence de collecte des déchets recyclables à une collecte tous les 15 jours.

Pour la commune de HOULGATE :

- en basse saison, toutes les rues seront collectées à fréquence bimensuelle ;
- en haute saison, toutes les rues seront collectées à fréquence hebdomadaire.

Ces modifications interviendront également dès lors que tous les équipements nécessaires à cette nouvelle collecte auront été mis à disposition des usagers, soit à compter de juin 2026.

Synthèse des principales dispositions :

COMMUNE	HOULGATE
Nombre de logements (INSEE 2021)	5091
Taux résidences secondaires	
Nombre d'habitants	1689
La collecte en bac sur la commune pour le flux des OMR et des recyclables	Favorable Maintien du PAP dans tous les secteurs actuels et étendu aux secteurs suivants : domaine du Drakkar, la voie jusqu'au cimetière, impasse de la rue G de Favières, impasse des Primevères, impasse Gabriel Davioud, Rue J. Vasnier
Déploiement de cabane à carton	Favorable, définir les emplacements
Déploiement de l'apport volontaire OMR et RSHV en colonne aérienne ou enterrée en substitution à la collecte en bacs dans les quartiers urbains sans solution de stockage des bacs/ou touristiques	Pas de projet de substitution mais demande de mise en place : <ul style="list-style-type: none"> - de nouvelles colonnes aériennes OMR, RSHV + verres le long de la RD 513 sur un délaissé à créer dans le cadre des travaux de voirie dans ce secteur (2026) à proximité de l'entrée secondaire du CSN (limite d'agglomération actuelle)* - de nouvelles colonnes enterrées RSHV avenue de l'Europe et au parking du motoball
Déploiement de points de regroupement (PDR) dans le cadre d'une politique de suppression des marches-arrières (MA) et dans les quartiers sans solution de collecte en PAP ou AV	<ul style="list-style-type: none"> - Impasses de la cour du Moulin de la rue des fleurs : demander aux habitants de sortir leurs bacs individuels à l'entrée des impasses (à, l'angle de la rue de Beuzeval pour impasse des fleurs) - Rue Emile Deschesnel : faire le tour ; - Rue Dobert en impasse avec une MA dans l'entrée du camping : possible de passer avec la petite benne si interdiction de faire la MA dans l'entrée du camping mais avec toujours une MA dans la descente vers la plage - Chemin de Troussauville : Créer un PDR rue des Serres

Projet d'installation de nouvelles colonnes à verre sur la commune	Souhaite colonne enterrée avenue de l'Europe et au Motoball * Souhait d'une colonne aérienne à proximité de l'entrée secondaire du CSN une fois que les travaux de la RD 513 seront réalisés (2026) - voir déploiement de regroupement plus haut.
Projet d'installation d'une borne aux textiles	Pas de projet

Eléments organisationnels et calendaires relatifs à l'enquête de conteneurisation et à la distribution des bacs :

ETAPES	DATES
Passage des enquêteurs avec, en cas d'absence, boîtier d'un flyer d'information et d'un avis de passage	Du 1^{er} au 6 décembre 2025 et du 1^{er} au 06 juin 2026
Livraison des bacs	Du 20 juillet au 8 août 2026 En cas d'absence de l'usager : du 31 août au 12 septembre 2026 et du 21 septembre au 03 octobre 2026

La communauté de communes doit, à ce stade, arrêter définitivement l'ensemble des modalités de collecte, en raison des implications importantes qu'elles entraînent (engagements budgétaires, marchés publics, logistique, dotation des équipements, information des usagers). Il est donc demandé aux conseils municipaux de délibérer sur ce sujet.

Christian MASSON demande si une autre enquête sera organisée pour les personnes qui ne viennent à Houlgate que l'été ?

Annie DUBOS apporte une réponse favorable et précise que les gens seront aussi contactés par téléphone et courrier.

Olivier COLIN précise que le prestataire (AMO) a une obligation de résultat et donc l'enquête devra toucher tout le monde. Il faut accompagner au mieux l'enquête pour cerner au mieux nos besoins.

Il faudra imaginer un délaissé à la sortie de HOULGATE sur le RD 513 pour déposer les sacs de déchets avec une infrastructure enfouie.

Pour cet arrêt particulier, la mairie participera financièrement à la mise en place des containers. Dans certaines rues cela peut être compliqué avec de nombreux containers. Il peut y avoir une containerisation par secteur, tout est à imaginer.

Annie DUBOS répond que les résultats de l'enquête seront essentiels.

Antoine ARIF confirme d'autant plus que beaucoup d'habitations n'ont pas d'espace pour stocker les bacs.

Olivier COLIN dit que c'est pire que ça. Certains trottoirs sont trop étroits et donc si on y ajoute des containers cela deviendra compliqué. Je suis inquiet.

Christian MASSON demande si NCPA a prévu des tournées supplémentaires pour les commerçants ?

Annie DUBOS répond que non pour le moment. Pour l'année prochaine, les modalités de collecte seront les mêmes que cette année. Il serait opportun que des représentants des commerçants soient présents aux réunions organisées par NCPA.

Alain GOSSELIN : « il n'y aura plus de sacs jaunes ? ».

Annie DUBOS confirme qu'en effet, les sacs jaunes vont être supprimés.

Olivier COLIN précise que les sacs jaunes ont un coût de 200 000 € par an pour NCPA. La TEOM a été multipliée par plus de 3 en 5 ans. Cela devient insupportable financièrement. Il n'est pas souhaitable que la taxe soit calculée en fonction du poids des déchets, car dans ce cas, ce serait la population en résidence principale qui paiera l'essentiel de la facture.

Olivier HOMOLLE précise les propos précédents : c'est la taxe d'enfouissement qui a été augmentée autant mais pas la TEOM. Pour cette dernière, il y a eu qu'une seule augmentation ces 3 dernières années à hauteur de 20 %.

Il est essentiel de baisser les tonnages de sacs gris.

Olivier COLIN précise qu'à terme, il n'y aura plus d'enfouissement.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.2121-29,
- Vu la délibération n° 2025-006 adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge lors de sa séance du 3 mars 2025 relatif à l'approbation d'une feuille de route « déchets ménagers et assimilée 2024-2030 »,
- Vu le courrier transmis par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 17 juillet 2025 invitant chaque commune membre à retenir le mode de collecte des déchets ménagers et recyclable qu'elle souhaite voir mis en place sur son territoire,
- Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est compétente en matière de collecte déchets ménagers et assimilées à l'échelle de son périmètre administratif,
- Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a entamé depuis 2021 un travail visant une amélioration des performances techniques, environnementale et économique du service de collecte rendu aux usagers de son territoire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- de valider à l'échelle du territoire de Houlgate les propositions d'organisation de service transmises par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en matière de collecte des déchets ménagers et recyclables ainsi que les emplacements des ouvrages et ou équipements publics nécessaires à leur correcte mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC LA COMPAGNIE « FAITS D'ART SCÉNIQUE » POUR L'INTERVENTION D'UN PROFESSEUR DE THÉÂTRE A L'ÉCOLE DE HOULGATE – ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026.

D25-55

Rapporteur : Catherine POULAIN

Catherine POULAIN rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° D24-79 du 24 septembre 2024, il avait été approuvé la signature de la convention de prestations de service avec la compagnie « Faits d'art scénique » pour l'intervention d'une professeure de théâtre à l'école de HOULGATE (classe de CE2).

Catherine POULAIN propose de renouveler la convention avec la Compagnie « Faits d'art scénique » pour la dispense de cours de théâtre à l'école de HOULGATE, pour les élèves en classe de CE2 pour l'année scolaire 2025 - 2026.

Catherine POULAIN présente les termes de la convention, et notamment :

- Durée de la convention : 1^{er} octobre 2025 au 30 juin 2026 ;
- 2 cours par semaine d'une durée de 45 minutes (hors vacances scolaires zone B) ;
- Coût : forfait de 2 500 € net incluant la préparation des ateliers, les cours, la confection des costumes et la fourniture des accessoires pour le jour du spectacle qui aura lieu en fin d'année scolaire (même tarif que l'année dernière).

Olivier COLIN déclare avoir assisté à la représentation des enfants le 26 juin, et le spectacle était superbe. Les voir évoluer et se prendre au jeu, c'était extraordinaire. C'est aussi grâce à cela que nous avons une ouverture de classe à la rentrée.

Céline VOISIN remercie les élus pour leurs applaudissements.

« Cette ouverture de classe, c'est le fruit du travail d'une équipe : les enseignants, les élus, les services administratifs et techniques de la mairie, le personnel de l'école et de la cantine.

Il y aura une classe unique par niveau.

Pour l'intervenante américaine, nous sommes en contact avec la mairie de CABOURG mais il y aurait pour le moment un souci de visa.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention de prestations de service entre la compagnie « Faits d'art scénique » et la commune de HOULGATE pour l'intervention d'une professeure de théâtre à l'école de HOULGATE (classe de CE2) selon les modalités présentées dans ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. CRÉATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

D25-56

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet en vue de la nomination d'un agent, et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

L'organigramme et les missions confiées conformément à la fiche du poste justifient ce nouveau grade.

Le poste a énormément évolué ces dernières années avec passage à M57 et la mise en place de la comptabilité d'engagement.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité social territorial lors de la réunion du 22 juillet 2025.

Olivier COLIN précise qu'il a informé les membres du CST de son souhait de modifier l'organigramme comme suit : la Directrice Générale des Services en haut, Nicolas GRANGER, Directeur des Services Techniques devient Directeur Général Adjoint en charge des services techniques, et il y aura une Directrice Adjointe en charge des ressources internes à compter du 1^{er} septembre 2025.

Olivier COLIN précise que le poste actuel sera fermé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'attaché territorial à temps complet en vue de la nomination d'un agent, à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

8. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE A TEMPS COMPLET.

D25-57

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en vue de la nomination d'un agent du service des eaux, et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les missions confiées conformément à la fiche de poste justifient ce nouveau grade.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité social territorial lors de la réunion du 22 juillet 2025.

Olivier COLIN précise que le poste actuel sera fermé lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en vue de la nomination d'un agent du service des eaux, à compter du 1^{er} septembre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. SUPPRESSION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2025.

D25-58

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à compter du 1^{er} juillet 2025, en raison du départ à la retraite de l'agent occupant ce poste.

Olivier HOMOLLE informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité social territorial lors de la réunion du 22 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'approuver la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal en raison du départ à la retraite de l'agent occupant ce poste et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – IHTS (ET MAJORIZATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES).

D25-59

Rapporteur : Olivier HOMOLLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Vu le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif ;
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 juillet 2025,

Considérant ce qui suit :

Les heures supplémentaires :

L'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) relève de la compétence des organes délibérants qui peuvent autoriser la réalisation de travaux supplémentaires dans leur collectivité pour tout ou partie du personnel. A ce titre, la délibération détermine, conformément à l'article 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, les catégories d'agents (titulaires, stagiaires, contractuels) et la liste des emplois (grades) dont les missions impliquent la réalisation de travaux supplémentaires pour des raisons de service.

En application du principe de parité et d'équivalences de grade avec la fonction publique de l'Etat, c'est le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux IHTS qui donne le fondement juridique aux conditions d'attribution des IHTS.

C'est ainsi que tous les agents à temps complet des catégories B et C peuvent prétendre, en cas de travaux exceptionnels effectués à la demande de l'autorité, à une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires. Il n'existe plus de seuil d'indice pour le versement d'IHTS aux agents de catégorie B. Sont exclus de ce dispositif les agents de catégorie A.

Les IHTS peuvent être cumulées avec d'autres primes et indemnités (tels que le RIFSEEP) sauf celles ayant pour objet de rémunérer également des heures supplémentaires tels que les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaire (IFTs) et l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) et les frais de déplacement.

Deux périodes particulières entraînent l'exclusion du versement d'IHTS :

- les périodes ouvrant droit à remboursement de frais de déplacement ;
- les périodes d'astreinte (sauf si elles sont interrompues par des interventions)

L'attribution de l'IHTS est subordonnée à la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Pour les agents à temps complet, sont considérées comme heures supplémentaires, des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale au-delà du cycle normal de l'agent.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent **est limité à 25 heures dans le mois**. Des dérogations à ce plafond peuvent être mises en œuvre, à titre exceptionnel et après avis du comité social territorial. Ce type de cas peut être motivé par des circonstances telles que des situations de crise.

La compensation des heures supplémentaires peut se réaliser en tout ou partie en repos compensateur (récupération) ou sous la forme d'une indemnisation.

En outre, les heures supplémentaires accomplies par les agents de la fonction publique territoriale sont en principe indemnisées dans les conditions suivantes prévues pour les agents de la fonction publique d'Etat :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (entre 22h et 7h), et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié (sauf le 1^{er} mai où la rémunération est doublée).

Par ailleurs, le taux de récupération est le suivant :

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Toutefois, une majoration du temps de récupération des heures supplémentaires de nuit, de dimanche et de jours fériés sera accordée dans les proportions suivantes :

- + 100 % pour les heures de nuit,
- + 75 % pour chaque heure de dimanche et de jour férié.

Les heures complémentaires :

Les heures complémentaires correspondent aux heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de service afférent à l'emploi à temps non complet et qui ne dépassent pas 35 heures par semaine. Il est précisé que suite à une note de la Direction générale des collectivités locales (DGCL) en date du 26 mars 2021, les heures complémentaires ne peuvent être que rémunérées. Les heures effectuées au-delà des 35 heures sont indemnisées ou compensées en tant qu'heures supplémentaires.

Olivier COLIN précise que ces 3 pages sont écrites pour répondre à la demande de la DGFIP mais que c'est que l'on applique depuis longtemps.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité :

Article 1 : d'instaurer, selon les modalités précitées, les indemnités pour horaire pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relavant des cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade
B	Rédacteurs	Tous les grades
B	Techniciens	Tous les grades
B	Police Municipales	Tous les grades
C	Adjoint administratifs	Tous les grades
C	Adjoints techniques	Tous les grades
C	Agent de maîtrise	Tous les grades
C	ASTSEM	Tous les grades
C	Agent de police municipale	Tous les grades
C	Agent social	Tous les grades
C	Opérateur territorial des activités physiques et sportives	Tous les grades

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.

Article 3 : d'accepter les heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet, sachant que celles-ci n'ouvrent droit qu'à la seule rémunération de ces heures (et sans majoration).

Article 4 : le contrôle des heures supplémentaires et/ou complémentaires sera effectué sur la base du décompte déclaratif, validé par le supérieur hiérarchique.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. INFORMATIONS DIVERSES.

Christian MASSON remercie la mairie d'avoir accepté de frapper des médailles pour les 120 ans de HOULGATE. Celles-ci ont été distribuées aux personnes costumées, aux employés de la mairie et aux élus ce soir.

Olivier COLIN précise que tous les agents de la mairie ont reçu une médaille afin de les remercier pour leur participation active à la préparation des festivités et leurs actions pendant cette journée.

Olivier COLIN : « Je vous souhaite un très bel été, de bonnes vacances et bon courage à ceux qui travaillent ».

Fin de séance à 19 h 10